

nous donne lieu de supposer qu'elle ne l'était pas.

M. FOSTER : Il n'y avait qu'un seul commissaire.

Sir WILFRID LAURIER : Je croyais que M. Martin avait participé aux investigations. Disons qu'il n'y en avait qu'un seul ; il faut être très précis.

M. FOSTER : Je crois que c'est nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais l'être, comme toujours. Il n'y avait qu'un seul commissaire, mais je croyais qu'il y en avait deux, et cela, parce que, si je ne me trompe, le commissaire, M. Leach, commença tout d'abord par se rendre à Lethbridge en compagnie de l'agent des terres...

M. FOSTER : Non pas, il expédia une dépêche à l'agent de Lethbridge lui demandant d'apporter ses livres à Macleod.

Sir WILFRID LAURIER : Précisément ; quelle différence cela fait-il ? Au lieu d'aller à Lethbridge, M. Leach invita par dépêche M. Martin d'aller lui apporter ses livres à Macleod. Dans quel but ? Dans celui de faire des investigations ; et, quoi que dise mon honorable ami, ces investigations furent faites par MM. Leach et Martin. Bien que M. Leach fût le commissaire de fait, il reçut en cette occurrence le concours de M. Martin. Mais cela n'a aucun rapport avec la question, et je ne me serais pas permis cette digression si l'honorable député (M. Foster) ne m'avait interrompu.

Il n'est pas prouvé que Nixon employait son fils en 1901 ; il n'existe pas, non plus, de preuve du contraire. Tout ce que l'on sait, c'est que son fils était à son emploi.

M. R. L. BORDEN : Je demanderai au premier ministre s'il n'est pas important de préciser l'époque à laquelle Nixon employa son fils ?

Sir WILFRID LAURIER : Certes, cela est important ; mais jusqu'à preuve du contraire, je prétends qu'il y a lieu de supposer que les faits sont conformes à l'exposé que j'en ai fait. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) conviendra qu'il sera possible de se livrer à des recherches plus complètes. Si l'honorable député de Toronto-nord avait prétendu qu'il était nécessaire de faire faire d'autres investigations parce que les faits n'étaient pas assez nettement établis, son attitude m'eût semblé raisonnable. Mais ce n'est pas ce qu'il fit. Cet homme, s'est-il écrié tout à coup, a été trouvé coupable. Je déclare que le rapport n'établit pas la culpabilité de Nixon. L'honorable chef de l'opposition, qui semble plus enclin à la modération, dit qu'il y a lieu de faire faire de nouvelles investigations...

M. R. L. BORDEN : Je crois que tel est aussi l'avis de mon honorable ami de Toronto-nord.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas ce qu'il a dit ; au lieu de demander de nouvelles investigations, il a blâmé le Gouvernement et lui a attribué la responsabilité de ce qui s'est passé.

M. FOSTER : Il est bon que j'ajoute que j'ai signalé plus d'un cas où des renseignements nous furent donnés qui étaient tronqués, et où nous demandâmes au Gouvernement de les compléter.

Sir WILFRID LAURIER : Et sans demander que les renseignements fussent complétés, il n'a pas hésité à déclarer que cet homme était coupable.

M. FOSTER : Les renseignements recueillis établissent qu'il l'est.

Sir WILFRID LAURIER : D'après ce que j'ai lu du rapport, il n'y a rien de prouvé quant à la date à laquelle le jeune Nixon a remplacé son père à l'agence. Tout ce que nous savons, c'est que le père était obligé de se faire remplacer durant ses absences. Il est établi, il est vrai, qu'il a été payé à l'agence de Macleod, par rapport à des emplacements, divers montants représentant \$120 et dont il n'a pas été rendu compte. Quelque présomption qu'on puisse avoir à cet égard, rien ne prouve que ces sommes furent remises à M. Nixon lui-même.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le premier ministre perd de vue la déclaration faite sous serment par M. Gerald Frederick Beere, et dont j'ai donné lecture.

Sir WILFRID LAURIER : Non, je ne la perds pas de vue.

M. R. L. BORDEN : Car c'est ce qu'il affirme.

Sir WILFRID LAURIER : Il déclare posséder le reçu constatant qu'il a versé certains deniers.

M. R. L. BORDEN : Il existe deux déclarations solennelles. L'une est conforme à ce que vient de dire le premier ministre, tandis qu'on lit dans l'autre : "Je... déclare solennellement avoir, le 11 avril 1901, payé au sous-agent Nixon la somme de trente dollars"—et ainsi de suite.

Sir WILFRID LAURIER : C'est cela que j'avais dans la pensée. Mais M. Beere ne déclare pas avoir payé une certaine somme au sous-agent en personne. Advenant le cas où il serait fait de nouvelles investigations, on pourrait peut-être découvrir qu'au lieu de verser cette somme entre les mains du sous-agent Nixon, M. Beere l'a payée à son fils qui lui en a donné reçu. Peu importe que la somme ait été payée au sous-agent ou à son remplaçant, le paiement fut effectué d'une manière légale, et la loi fournit à celui qui l'a fait un recours contre quelqu'un. Comme il n'a pas été rendu compte de cette somme qui avait été versée en paiement d'un emplacement l'honorable chef